



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT  
ARRONDISSEMENT DE LO

Envoyé en préfecture le 03/06/2026  
Reçu en préfecture le 03/06/2026  
Publié le 15/06/2026  
ID : 056-215601147-20260601-D2026043-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation  
21 MAI 2026

ELUS EN EXERCICE : 14  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14  
VOTES POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 01 juin 2026

Délibération n°D-2026-043

**OBJET : DESIGNATION SECRETAIRE DE  
SEANCE**

L'an deux mille vingt-six, le 01 juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-15 ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Anne-France NAUDIN, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion du Conseil MUNICIPAL.**

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Dominique ROUSSELOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPART  
ARRONDISSEMENT DE

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 15-06-2026

ID : 056-215601147-20260601-D2026044-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 01 juin 2026

Date de la convocation  
21 MAI 2026

Délibération n°D-2026-044

ELUS EN EXERCICE : 14  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14  
VOTES POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : TARIFICATION POUR OCCUPATION  
PROLONGÉE DU DOMAINE PUBLIC APRÈS  
ÉCHÉANCE DE L'AUTORISATION**

L'an deux mille vingt-six, le 01 juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

**Monsieur le Maire expose** que les autorisations d'occupation du domaine public délivrées par la commune sont accordées à titre précaire et révocable pour une durée limitée. Il est constaté que certaines occupations peuvent se prolonger au-delà de la période autorisée sans qu'une demande de prolongation n'ait été formulée ou validée par la commune.

Afin de garantir le respect des autorisations délivrées, de prévenir les occupations irrégulières et de compenser l'immobilisation du domaine public communal au-delà du délai accordé, il est proposé de créer un tarif spécifique applicable aux occupations maintenues après l'échéance de l'autorisation.

Ce tarif, dénommé « garage mort », serait fixé à 50 € par jour de dépassement et toute journée entamée est due.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2224-12 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment els articles L.2122-1, L.2122-2 et L.225-1 relatifs aux occupations du domaine public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°3 en date du 15 décembre 2025 fixant les tarifs communaux actuellement en vigueur ;

Considérant que toute occupation privative du domaine public communal est soumise à autorisation préalable délivrée à titre temporaire et précaire ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les situations de maintien de l'ordre de l'occupation du domaine public au-delà de la durée autorisée ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif applicable aux occupations maintenues après l'échéance prévue afin de garantir le bon usage du domaine public communal et de concilier les intérêts entre les usagers ;

Monsieur le Maire expose que les autorisations d'occupation du domaine public délivrées par la commune sont accordées à titre précaire et révocable pour une durée limitée.

Il est constaté que certaines occupations peuvent se prolonger au-delà de la période autorisée sans qu'une demande de prolongation n'ait été formulée ou validée par la commune.

Afin de garantir le respect des autorisations délivrées, de prévenir les occupations irrégulières et de compenser l'immobilisation du domaine public communal au-delà du délai accordé, il est proposé de créer un tarif spécifique applicable aux occupations maintenues après l'échéance de l'autorisation.

Ce tarif, dénommé « garage mort », serait fixé à 50 € par jour de dépassement et toute journée entamée est due.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1**

D'ajouter au tableau des tarifs communaux le tarif suivant : « Occupation du domaine public au-delà de l'échéance autorisée « garage mort » - 50€ par jour

##### **Article 2**

Le tarif susvisé sera applicable à compter du premier jour suivant la date d'expiration de l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la commune, sauf prolongation expressément accordée par arrêté ou autorisation écrite de l'autorité compétente.

##### **Article 3**

Le Maire est autorisé à constater les dépassements de durée d'occupation et à émettre les titres de recettes correspondants.


##### **Article 4**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création du tarif susmentionné et autorise le Maire à appliquer ce tarif et à signer tout document afférent.**

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Maire,  
  
Dominique ROUSSELOT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE L'ILE D'EU

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 15.06.2026

ID : 056-215601147-20260601-D2026045-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 01 juin 2026

Date de la convocation  
21 MAI 2026

Délibération n°D-2026-045

ELUS EN EXERCICE : 14  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14  
VOTES POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A USAGE D'UN CABINET D'ORTHOPHONIE – CONCLUSION D'UN BAIL ADMINISTRATIF**

L'an deux mille vingt-six, le 01 juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

**Etaients présents les conseillers municipaux suivants :** M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

**Monsieur le Maire expose que :**

La commune de Locmaria doit de maintenir une offre de santé de proximité au bénéfice de la population. Dans ce contexte, la commune dispose d'un local situé 54 rue Argentré du Plessis, aménagé pour l'accueil de professionnels de santé.

Madame Clothilde ULIANA, orthophoniste, a sollicité la commune afin de pouvoir exercer son activité au sein de ce local à raison de une ou deux journées par mois.

Compte tenu de l'intérêt public local qui s'attache au maintien et au développement de l'offre de soins paramédicaux sur le territoire communal, il est proposé de conclure avec Madame Clothilde ULIANA une convention d'occupation précaire et révocable du local communal.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé à 180 € par mois, charges comprises. Ce montant tient compte :

- De la fréquence limitée d'occupation des locaux ;
- Des charges supportées par la commune ;
- Des contraintes d'exercice propres au territoire insulaire ;
- De l'objectif poursuivi par la collectivité visant à favoriser l'accès aux soins de la population.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux affaires de la commune, ainsi que l'article L.2122-21 relatif aux compétences du maire pour exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1 relatif aux titres d'occupation du domaine public, ainsi que les principes généraux applicables à la gestion du domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1713 et suivants relatifs au louage de chose et les articles 1728 et suivants relatifs aux obligations du locataire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant les difficultés d'accès aux soins constatées sur le territoire communal et plus largement sur le territoire insulaire ;

Considérant la nécessité de maintenir et de développer une offre de soins paramédicaux de proximité afin de répondre aux besoins de la population ;

Considérant que la commune dispose d'un local communal situé 54 rue Argentré du Plessis aménagé pour l'accueil de professionnels de santé ;

Considérant la demande formulée par Madame Clothilde ULIANA, orthophoniste, en vue d'exercer son activité professionnelle au sein de ce local ;

Considérant que cette occupation présente un intérêt public local suffisant au regard des besoins de santé de la population ;

Considérant que la mise à disposition envisagée constitue une occupation précaire et révoquable d'un local communal à usage professionnel ;

Considérant que le montant de la redevance a été fixé en tenant compte :

- De la fréquence limitée d'occupation des locaux ;
- Des charges supportées par la commune ;
- Des contraintes liées à l'exercice professionnel sur un territoire insulaire ;
- Et de l'objectif d'intérêt général poursuivi par la collectivité visant à favoriser l'accès aux soins ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1**

D'approuver la mise à disposition au profit de Madame Clothilde ULIANA, orthophoniste, d'un local communal situé 54 rue Argentré du Plessis à LOCMARIA.

**Article 2**

De préciser que cette mise à disposition prendra la forme d'un bail d'occupation précaire et révoquable conclue pour une durée de trois ans renouvelables, à raison de deux journées par mois.

**Article 3**

De fixer le montant de la redevance à 160 € mensuels charges comprises.

**Article 4**

De préciser que ce bail n'ouvre aucun droit au maintien dans les lieux ni au renouvellement automatique au bénéfice de l'occupante.

**Article 5**

De préciser que la commune pourra mettre fin au bail pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

**Article 6**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026  
Reçu en préfecture le 03/06/2026  
Publié le 03/06/2026  
ID : 056-215601147-20260601-D2026045-DE

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Dominique ROUSSELOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE NANTES

Envoyé en préfecture le 03/06/2026  
Reçu en préfecture le 03/06/2026  
Publié le 03/06/2026  
ID : 056-215601147-20260601-D2026046-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation  
21 MAI 2026

ELUS EN EXERCICE : 14  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14  
VOTES POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 01 juin 2026

Délibération n°D-2026-046

**OBJET : RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE  
FINANCEMENT DU PROGRAMME  
D'INVESTISSEMENT 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 01 juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

**Monsieur le Maire expose** que la commune de Locmaria a inscrit au budget 2026 un programme d'investissement d'un montant prévisionnel de 1 392 000 € comprenant notamment des travaux sur le patrimoine communal, des opérations de voirie et d'aménagement, des équipements communaux ainsi que des opérations d'amélioration énergétique.

Le financement de ces opérations repose sur l'autofinancement de la collectivité, les subventions attendues, le FCTVA, les ressources propres d'investissement et le recours à un emprunt bancaire. Afin d'assurer l'équilibre du plan de financement et de préserver les capacités d'autofinancement futures de la commune, il est proposé de recourir à un emprunt d'un montant maximal de 400 000 €.

L'analyse financière de la commune met en évidence une situation saine caractérisée par un niveau d'épargne satisfaisant, une capacité de désendettement maîtrisée et une trésorerie sécurisée. Les simulations financières réalisées démontrent que le recours à cet emprunt demeure compatible avec les équilibres budgétaires de la collectivité.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2337-3 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant la nécessité de financer le programme d'investissement 2026 de la commune ;

Considérant que le recours à l'emprunt constitue un mode de financement adapté au regard de la capacité financière de la collectivité ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**Article 1**

D'autoriser le recours à un emprunt destiné au financement du programme d'investissement 2026 de la commune, dans la limite d'un montant maximal de 400 000 €.

**Article 2**

De privilégier un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- Durée maximale : 20 ans ;
- Taux fixe privilégié
- Amortissement à échéances constantes ;
- Périodicité trimestrielle ou annuelle.

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires afin de recueillir des propositions de financement.

**Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette consultation et, le cas échéant, au contrat de prêt retenu, dans les limites fixées par la présente délibération et conformément aux délégations accordées par le Conseil Municipal.

**Article 5**

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Dominique ROUSSELOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT  
ARRONDISSEMENT

Envoyé en préfecture le 03/06/2026  
Reçu en préfecture le 03/06/2026  
Publié le 15-06-2026  
ID : 056-215601147-20260601-D2026047-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation

21 MAI 2026

ELUS EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14

VOTES POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 juin 2026

Délibération n°D-2026-047

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC – T. ALLANIC**

L'an deux mille vingt-six, le 01 juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

**Etaients présents les conseillers municipaux suivants :** M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

**Monsieur le Maire expose** que Monsieur Thibaut ALLANIC, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZO n°583 située chemin de Kerlann, sollicite l'autorisation de réaliser un drain enterré sous une venelle communale afin d'assurer la collecte des eaux pluviales affectant sa propriété.

Cet ouvrage, d'une longueur d'environ 12 mètres, permettra l'évacuation des eaux vers une fosse implantée exclusivement sur sa parcelle privée. Cette implantation constitue une occupation privative du domaine public communal qui doit être autorisée par convention conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention proposée précise notamment le caractère précaire et révocable de l'autorisation, l'absence de transfert de propriété, la prise en charge intégrale des travaux et de l'entretien par le bénéficiaire ainsi que les conditions de remise en état du domaine public.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Considérant que toute occupation privative du domaine public communal est subordonnée à la délivrance d'une autorisation précaire et révocable ;

Considérant la demande présentée par M. Thibaut ALLANIC, propriétaire de l'immeuble situé chemin de Kerlann, cadastré section ZO n°583, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser un drain enterré sous la venelle communale jouxtant sa propriété ;

Considérant que cet ouvrage a pour objet la collecte des eaux pluviales affectant ladite construction, avec évacuation vers une fosse implantée exclusivement sur la parcelle privée concernée ;

Considérant que les travaux projetés impliquent une occupation du domaine public communal ainsi qu'une intervention en tranchée sous la venelle communale ;

Considérant que cet ouvrage présente un caractère strictement privé et qu'il n'a pas vocation à être intégré au patrimoine communal ;

Considérant que l'ensemble des frais liés à la réalisation des travaux, à l'entretien, aux réparations, aux remises en état et, le cas échéant, à la dépose de l'ouvrage seront intégralement supportés par le pétitionnaire ;

Considérant qu'aucun rejet d'eaux pluviales ne sera effectué sur le domaine public communal ;

Considérant que les travaux projetés permettent de limiter les écoulements d'eaux pluviales et ne compromettent ni la sécurité ni la conservation du domaine public communal ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation par une convention fixant les droits et obligations des parties

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

#### **Article 1**

D'autoriser l'occupation du domaine public communal par M. Thibaut ALLANIC pour la réalisation et le maintien d'un drain enterré sous la venelle communale située chemin de Kerlann, selon les caractéristiques techniques définies dans la convention annexée à la présente délibération.

#### **Article 2**

D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public correspondante, précisant notamment :

- Le caractère précaire et révocable de l'autorisation ;
- L'absence de transfert de propriété au profit du bénéficiaire ;
- La prise en charge exclusive par le pétitionnaire des travaux, de l'entretien et des réparations ;
- L'obligation de remise en état du domaine public ;
- L'exonération de responsabilité de la Commune quant au fonctionnement de l'ouvrage privé.

#### **Article 3**

De rappeler que la présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des autorisations éventuellement requises au titre d'autres réglementations.

#### **Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Dominique ROUSSELOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPART  
ARRONDISSEMENT DE

Envoyé en préfecture le 03/06/2026  
Reçu en préfecture le 03/06/2026  
Publié le 15.06.2026  
ID : 056-215601147-20260601-D2026048-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 01 juin 2026

Date de la convocation  
21 MAI 2026

Délibération n°D-2026-048

ELUS EN EXERCICE : 14  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14  
VOTES POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC – PAPA PIZZA**

L'an deux mille vingt-six, le 01 juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

**Etaients présents les conseillers municipaux suivants :** M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

**Monsieur le Maire informe** le Conseil Municipal que Monsieur Anthony CABON, représentant la société Papa Pizza, a sollicité l'autorisation d'occuper une emprise du domaine public communal située au 122 rue des Acadiens afin d'y installer et d'exploiter un camion de vente de pizzas.

Cette activité commerciale ambulante permettrait de compléter l'offre de restauration existante sur la commune et de participer à l'animation du centre-bourg, notamment durant la période estivale.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande présentée par Monsieur Anthony CABON, représentant la société Papa Pizza, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public communal afin d'y exploiter un camion de vente de pizzas ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de développer une offre de restauration de proximité à destination des habitants et des visiteurs ;

Considérant la volonté municipale de contribuer à l'animation et au dynamisme de la commune ;

Considérant que l'activité projetée participe à l'attractivité de la commune, notamment durant la période estivale ;

Considérant que l'occupation sollicitée constitue une occupation privative du domaine public communal ;

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 15-06-2026

ID : 056-215601147-20260601-D2026048-DE

Considérant que cette occupation présente un caractère précaire, personnel et révo-

Considérant qu'il convient, en contrepartie de cette occupation privative du domaine public, de tenir compte des avantages procurés à l'occupant ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

#### **Article 1**

D'autoriser la société Papa Pizza, représentée par Monsieur Anthony CABON, à occuper une partie du domaine public communal située au 122 rue des Acadiens à Locmaria, afin d'y installer et exploiter un camion de vente de pizzas.

#### **Article 2**

De préciser que cette autorisation :

- Est accordée à titre précaire et révocable ;
- Est consentie à titre personnel ;
- Ne confère aucun droit réel sur le domaine public ;
- Est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 30 mai 2027

#### **Article 3**

De fixer la redevance d'occupation du domaine public à 12.90€ par jour d'occupation effective.

#### **Article 4**


D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération.

#### **Article 5**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
Dominique ROUSSELOT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 01 juin 2026

Date de la convocation  
21 MAI 2026

Délibération n°D-2026-049-TER

ELUS EN EXERCICE : 14  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14  
VOTES POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR  
LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE Belle-  
Ile-en-Mer**

**Annule et remplace la n° D-2026-049**

L'an deux mille vingt-six, le 01 juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

**Monsieur le Maire expose** que la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a approuvé, par délibération n°26\_103\_B11 du 27 avril 2026, une modification de ses statuts. Cette révision statutaire a pour objet de mettre à jour certaines dispositions afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis la précédente modification approuvée en 2020.

Elle porte notamment sur l'actualisation de l'adresse du siège de la Communauté de communes, la prise en compte du transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au syndicat mixte Eau du Morbihan, la mise en conformité des dispositions relatives à la composition du conseil communautaire avec les dispositions législatives en vigueur ainsi que l'actualisation de la rédaction relative au comptable public assignataire. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent être approuvées par les conseils municipaux des communes membres selon les règles de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du même code. Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ;

Vu la délibération n°26\_103\_B11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer en date du 27 avril 2026 approuvant les modifications statutaires ;

Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer a engagé une procédure de modification de ses statuts ;

Considérant que cette modification vise notamment :

- A mettre à jour l'adresse du siège de la Communauté de communes à la suite de la nouvelle procédure d'adressage réalisée sur l'île ;
- À actualiser la rédaction des compétences « eau » et « assainissement collectif » afin de tenir compte de leur transfert au syndicat mixte Eau du Morbihan ;
- À mettre en conformité les dispositions relatives à la composition du conseil communautaire avec les dispositions législatives en vigueur ;
- À actualiser la rédaction relative au comptable public assignataire ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable ;

Considérant que ces modifications n'emportent ni extension du périmètre communautaire ni transfert supplémentaire de compétences ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1**

D'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer adoptées par délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2026.

**Article 2**

D'approuver les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



REPUBLICQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 15-06-2026

ID : 056-215601147-20260601-D2026050-DE

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation  
21 MAI 2026ELUS EN EXERCICE : 14  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14  
VOTES POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 01 juin 2026

Délibération n°D-2026-050

**OBJET : MODIFICATION DELIBERATION  
DELAGATION MAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 01 juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

**Monsieur le Maire expose** que, par délibération n°2026-004 du 20 mars 2026, le Conseil municipal lui a accordé plusieurs délégations en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter la gestion courante des affaires communales.

Il indique que, dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les services de la Préfecture du Morbihan, plusieurs observations ont été formulées concernant certaines délégations accordées, notamment celles relatives à l'exercice des droits de préemption, aux actions en justice et au droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux.

Il précise que le contrôle de légalité a relevé que les limites et conditions d'exercice de ces délégations n'étaient pas suffisamment définies, alors même que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Conseil municipal d'encadrer précisément certaines compétences déléguées au Maire.

Afin de garantir la sécurité juridique des décisions qui pourraient être prises sur le fondement de ces délégations et de se conformer aux observations formulées par les services de l'État, il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n°2026-004 du 20 mars 2026 et d'adopter une nouvelle délibération fixant de manière explicite les limites, conditions et modalités d'exercice des délégations concernées, ainsi que les modalités de leur exercice en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2122-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.213-3, L.214-1 et L.214-1-1 ;

Vu la délibération n°2026-004 du 20 mars 2026 portant délégations consenties au Maire ;

Vu le courrier du contrôle de légalité de la Préfecture du Morbihan en date du 13 avril 2026 ;

Considérant que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales délègue au Maire un certain nombre de ses attributions afin de faciliter la gestion courante des affaires communales ;

Considérant que certaines délégations prévues par cet article doivent être assorties de limites ou de conditions d'exercice fixées expressément par le Conseil municipal ;

Considérant que le contrôle de légalité a relevé plusieurs insuffisances dans la rédaction de la délibération n°2026-004 du 20 mars 2026 concernant notamment les délégations relatives à l'exercice des droits de préemption et aux actions en justice ;

Considérant qu'il convient, afin de garantir la sécurité juridique des décisions prises au nom de la commune, d'abroger la délibération précitée et d'adopter une nouvelle délibération conforme aux observations formulées par les services de l'État ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : Abrogation**

La délibération n°2026-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 2 : Délégations accordées au Maire**

Le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

15. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code uniquement :

- Sur les biens situés dans les zones où un droit de préemption a été institué par délibération du Conseil Municipal
- Pour les acquisitions d'un montant inférieur à 50 000€,
- Et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

16. D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction :

- Devant les juridictions administratives, civiles, pénales et financières
- En 1ère instance, en appel et en cassation
- Pour tout contentieux intéressant la commune
- Et d'autoriser le règlement amiable des litiges lorsque le montant en jeu est inférieur à 5 000€.

Le Maire est également autorisé à désigner les avocats, huissiers et experts nécessaires à la défense des intérêts de la commune.

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code :

- Dans les périmètres institués par le Conseil Municipal
- Pour les acquisitions inférieures à 50 000 €
- Et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 15.06.2026

ID : 056-215601147-20260601-D2026050-DE endre

### Article 3 : Information du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

### Article 4 : Empêchement du Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-17 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, les présentes délégations seront exercées par le Premier Adjoint dans les mêmes conditions.

### Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Dominique ROUSSELOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 04/06/2026  
Reçu en préfecture le 04/06/2026  
Publié le 15-06-2026  
ID : 056-215601147-20260601-D2026051-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation  
21 MAI 2026

ELUS EN EXERCICE : 14  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14  
VOTES POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 01 juin 2026

Délibération n°2026-051

**OBJET : PROPOSITION DE LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

L'an deux mille vingt-six, le 01 juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

**Le Maire expose** que conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à la suite du renouvellement général du conseil municipal. Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, participe notamment à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties et concourt à la mise à jour des bases d'imposition locales. Elle est composée de commissaires titulaires et suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double par le conseil municipal. Il appartient donc au conseil municipal de proposer une liste de personnes remplissant les conditions prévues par la réglementation, afin de permettre la constitution de cette commission pour la durée du mandat municipal. Le Maire invite en conséquence le conseil municipal à arrêter la liste des contribuables proposée à l'administration fiscale en vue de la désignation des membres de la CCID.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1650 ;

Vu le renouvellement du conseil municipal et l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que cette commission est présidée par le Maire (ou son représentant) et comprend des commissaires titulaires et des commissaires suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double, parmi lesquels seront désignés les membres de la commission par le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Considérant que les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues par l'article 1381 du Code Général des Impôts Directs (âge, inscription aux rôles d'imposition, jouissance des droits civils, connaissance des règles locales),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la liste des contribuables ci-après, établie en nombre double, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :
  - Commissaires titulaires proposés : M. Dominique ROUSSELOT (Président de droit), M. Pacifique DUTEL, M. Yvon MAUGER, M. Guy BENAROUCHE, M. Jean-Jacques LEBOUEDÉC, Mme Cécile GUILLOTTE, M. Thierry CLEMENT, M. Dominique DIORE.
  - Commissaires suppléants proposés : M. Christophe SAMZUN, Mme Marie THUILLIER, Mme Sandrine SAMZUN, Mme Aurélie BAUR, M. Jean-Yves Le CLECH, M. Maurice GAULAIN, Mme Sylvie STRADI et Mme Anita GALLEN.
- De préciser que cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques, qui procédera à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.


Fait et délibéré à Locmaria, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT



Dominique ROUSSELOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MOYENNE-PYRENEE  
ARRONDISSEMENT DE

Envoyé en préfecture le 03/06/2026  
Reçu en préfecture le 03/06/2026  
Publié le 15-06-2026  
ID : 056-215601147-20260601-D2026052-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 01 juin 2026

Date de la convocation  
21 MAI 2026

Délibération n°D-2026-052

ELUS EN EXERCICE : 14  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14  
VOTES POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : DECISION DU MAIRE DANS LE  
CADRE DE LA DELEGATION CIMETIERE**

L'an deux mille vingt-six, le 01 juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-004 du 20 mars 2026 accordant délégation au Maire en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière ;

Considérant que le Maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties ;

Après en avoir pris connaissance,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

**10. Décision du 20.05.2026**

Concession n° 526 – Emplacement n° 1124 – Durée 30 ans – Concession nouvelle  
Montant : 150.00 euros

**11. Décision du 20.05.2026**

Concession n° 527 – Emplacement n° 166 – Durée 15 ans – Renouvellement concession  
Montant : 80.00 euros

**12. Décision du 20.05.2026**

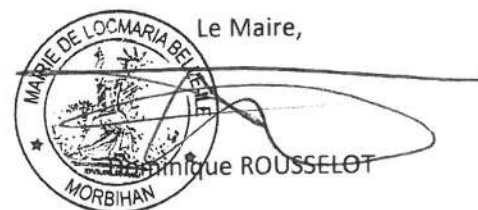
Concession n° 528 – Emplacement n° 234 – Durée 30 ans – Renouvellement concession  
Montant : 150.00 euros

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026  
Reçu en préfecture le 03/06/2026  
Publié le 15.06.2026  
ID : 056-215601147-20260601-D2026052-DE

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
Dominique ROUSSELOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



REPUBLICQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

Envoyé en préfecture le 03/06/2026  
Reçu en préfecture le 03/06/2026  
Publié le 15.06.2026  
ID : 056-215601147-20260601-D2026053-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 01 juin 2026

Date de la convocation  
21 MAI 2026

Délibération n°D-2026-053

ELUS EN EXERCICE : 14  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14  
VOTES POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION MARCHÉ**

L'an deux mille vingt-six, le 01 juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2026-004 du 20 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

**Le conseil municipal** prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

32. <u>Décision du 29.04.2026</u> Papier toilette tous sites	PAREDES	Montant : 817.44 euros TTC
33. <u>Décision du 05.05.2026</u> Agents de sécurité - Fête du 13 juillet 2026	EPIWEST	Montant : 2256.00 euros TTC
34. <u>Décision du 12.05.2026</u> Enrouleur automatique pour compresseur	GUHUR Distribution	Montant : 133.04 euros TTC
35. <u>Décision du 18.05.2026</u> Turbo Choc déboucheur canalisations	7 d'ARMOR	Montant : 314.29 euros TTC
36. <u>Décision du 19.05.2026</u> Panneau indicatif bourg	SIGNAUX GIROD	Montant : 61.22 euros TTC
37. <u>Décision du 20.05.2026</u> Panonceaux parcelles campings	LA GIRAFE.COM	Montant : 374.90 euros TTC
38. <u>Décision du 20.05.2026</u>	LES CARS BLEUS	Montant : 684.00 euros TTC

Envoyé en préfecture le 03/06/2026  
Reçu en préfecture le 03/06/2026  
Publié le 15.06.2026  
ID : 056-215601147-20260601-D2026053-DE

Transferts élèves école communale Jean-Yves BANNET

39. Décision du 20.05.2026  
Réparations DACIA Dokker

AR GUEVEUR AUTO

Montant : 1125.28 euros TTC


40. Décision du 26.05.2026  
Panneau indicateur danger Port- Andro

SIGNALS

Montant : 54.42 euros TTC

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,

 Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.